

FORÊTS privées du Grand Est

- Journal d'information forestière -

Le nouveau conseil du CNPF Grand Est en place

Incendies de forêts, bien connaître et respecter les arrêtés préfectoraux

Dossier technique :
**Les petites forêts privées,
un enjeu majeur du développement forestier**





ÉDITO

Le risque incendie concerne désormais les forêts de toutes les régions et ira croissant.

Un peu moins d'un an après les incendies majeurs de la Teste-de-Buch (13/07/2022), de Landiras (15/07/2022) en Aquitaine et de Cernon (12/08/2022) dans le Jura, le Sénat a définitivement adopté la proposition de loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'extension du risque incendie, sans oublier certains de ses articles en lien direct avec la forêt et sa gestion. 72 000 ha de forêt ont brûlé en France en 2022 soit 7 fois plus que la moyenne des 15 dernières années.

L'incendie survenu en juin 2023 à Bois le Champ, dans les Vosges, a ravagé près de 20 ha de forêt, rappelant ainsi précocement en saison à tous les partenaires que le risque est désormais bien présent dans notre région.

Cet incendie justifie pleinement les réglementations mises en place progressivement par les préfets de département (le 12/05/2023 dans les Vosges, le 17/06/2023 en Moselle par exemple). Il serait peut être opportun de les compléter par des dispositifs visant des échanges à l'échelle régionale.

Les dispositifs préfectoraux consistent principalement à limiter, au jour le jour, les interventions en forêt, en fonction du degré de risque apprécié par la nouvelle météo des forêts. Ce nouvel indice intègre les précipitations, l'humidité de l'air ambiant, la température et la sécheresse de la végétation. Très concrètement, au cours de l'été avant de planifier une intervention ou un déplacement en forêt, il conviendra de **prendre connaissance des dispositions arrêtées la veille par la préfecture.**

Les services du CNPF seront là pour relayer les communications des services de l'État vers les propriétaires, tout comme ils ont pu rappeler l'existence du réseau de propriétaires et de leurs contraintes aux services de secours lors des consultations préalables.

Cette nouvelle loi le confirme : nos documents de gestion durable vont désormais devoir intégrer les enjeux liés aux incendies notamment les obligations légales de débroussaillage, mais aura une conséquence importante sur la gestion forestière, l'abaissement du seuil obligatoire de 20 à 25 ha des plans simples de gestion en est un exemple. Le CNPF va intégrer un réseau national de référents compétents en matière de lutte contre les incendies, les départements devront établir une carte des dessertes forestières, des voies de défense contre les incendies et des points d'eau, une assise juridique a été donnée à la pratique des coupes tactiques.

La mission des propriétaires est de reconstituer des forêts mieux adaptées aux évolutions climatiques, résilientes aux incendies à condition que le déséquilibre forêt-gibier ne compromette pas ces nouveaux défis. À chacun, de prendre ses responsabilités.

V. Ott - Président du CNPF GE

Sommaire

3

Actualités régionales

- . Le nouveau conseil du CNPF Grand Est.
- . Bilan sanitaire des forêts en 2022.
- . Un 1^{er} bilan des plantations.
- . Feux de forêts : vigilance !

7

Économie

- . France 2030 : un plan national en faveur des forêts.

8

Parole aux syndicats

- . **Fransylva Marne** : Arrêtés préfectoraux concernant les chenilles, votre syndicat vous a défendu !
- . **Fransylva Meuse** : Forestiers, battez-vous !

10

Témoignage

- . Jérôme Huberlant : nouveau conseiller au CNPF Grand Est

11

Arbre au vert

- . La gélinotte des bois

12

Autour de nous

- . Le projet NOBEL.

Dossier technique

- . Accompagner les propriétaires forestiers de petite surface, une nécessité.



Le nouveau conseil du CNPF Grand Est

Voici les membres du nouveau conseil du CNPF Grand Est que vous avez élus au mois de mars dernier, avec un taux de participation de 26 %, taux important s'agissant d'une élection professionnelle. Rappelons que le conseil du CNPF délibère notamment sur le schéma régional de gestion sylvicole, document de référence définissant la gestion durable des forêts de notre région, l'agrément des plans simples de gestion, le programme d'activités de l'équipe technique, dans le cadre des orientations fixées au plan national.



Vincent Ott
Président
Suppléant :
Michel Vannesson



Patrice Bonhomme
Vice-Président
Suppléant :
Jean-Claude Tucoulat



Anne Dunoyer
1^{ère} Vice-Présidente
Suppléant :
Arnaud Michaut



Bernard Lisch
Marne, Vice-Président
Suppléant :
Jérôme Huberlant



Jean-Claude Mignot
Meuse, Vice-Président
Suppléant :
Antoine de Roffignac



Didier Daclin
Moselle, Vice-Président
Suppléante :
Chantal Zimmer-Aflalo



Silvère Ballet
Vosges, Vice-Président
Suppléant :
Bruno Fremont



Henry Billaudel
Ardennes
Suppléant :
Jean de Pouilly



Bruno Degoisey
Aube
Suppléant :
François Nicolle



Antoine Bourguignon
Marne
Suppléant :
Michel Thirion



Olivier Landel
Haute-Marne
Suppléant :
Patrick Armand



René Acrement
Meurthe et Moselle
Suppléant :
Jean-Philippe André



Jérôme de Pourtales
Bas-Rhin
Suppléant :
Frank Brua



Jean-François Horber
Haut-Rhin
Suppléant :
Jacques Adam



Jean-François Lecomte
Vosges
Suppléant :
Jean-Marc Waris



Une année 2022, encore défavorable à la forêt

2022 marque la 4^{ème} année d'aléas climatiques en 5 ans. Dans les tristes records, elle correspond à l'année la plus chaude jamais enregistrée depuis l'histoire de la météorologie.

Si certains facteurs climatiques (gel tardif, grêle, vent) ne semblent pas porter trop de préjudice, les conditions extrêmes de la période estivale ont un effet néfaste sur la biologie des arbres. L'impact des vagues de chaleur et des déficits hydriques ont pu être observés dès la fin juillet (flétrissement, rougissement-jaunissement et chutes des feuilles parfois encore vertes). À l'heure du bilan, **certaines essences semblent plus touchées que d'autres.**

Pour les feuillus

Le hêtre semble accusé le coup avec 475 000 m³ récoltés(*) en 2022 à l'échelle du Grand Est. S'il reste relativement épargné par les agents biotiques (insectes, champignons...) son statut sanitaire continue d'être précaire après de nouveaux déficits hydriques. **Les chênes**, s'ils ont été plutôt épargnés par les défoliateurs (chenilles processionnaires, bombyx...), **présentent encore une certaine résistance**



Dépérissement de hêtre



Rougissement sur douglas.

sauf dans certains secteurs déjà identifiés où l'inquiétude persiste (122 000 m³ récoltés contre 43 000 en 2021). Paradoxalement, **les frênes semblent légèrement moins affectés** par la chalarose dont la progression est rendue difficile par le manque d'eau et les fortes chaleurs. Malheureusement, les volumes de bois dépérissant restent significatifs (461 000 m³ en 2022 contre 490 000 m³ en 2021 et 517 000 m³ en 2020). Les autres feuillus (charmes, bouleaux, érables,...) traversent plus ou moins facilement cette nouvelle année marquée par des conditions estivales sévères avec localement des signes d'inquiétudes.

Pour les résineux

Les situations sont assez contrastées. **L'épicéa**, dont les scolytes ont profondément impacté les peuplements depuis

2018 et fait disparaître une proportion importante des pessières de plaines, **reste sous l'influence d'une épidémie** (510 000 m³ en 2022 contre 2 millions de m³ en 2021 et 3,32 millions de m³ en 2020). Cette dernière se concentre en fin d'année en Ardenne primaire et dans certains spots du massif vosgien où l'épicéa, même en station, peut être attaqué. **Le sapin**, dont l'état sanitaire s'était amélioré à la faveur d'un climat 2021 favorable à l'essence (175 000 m³ en 2022 par rapport à 415 000 m³ en 2021), **se retrouve en fin d'année une nouvelle fois dans une situation fragile**, le nouveau déficit hydrique estival encourageant le retour des bioagresseurs (scolytes et pissodes) et des dépérissements. **Le pin sylvestre** reste sous l'influence des stress hydriques à répétition et **son état sanitaire est préoccupant**. Sans aggravation du phénomène en 2022, la notion de dépérissements multifactoriels se confirme pour une essence qui bénéficie d'une veille sanitaire soutenue. **Le douglas confirme localement sa sensibilité** face aux sécheresses à répétition et aux chaleurs extrêmes, avec des mortalités qui restent dispersées. Les nécroses cambiales, peut-être sous estimées, font l'objet d'une expertise attentive, qui laisse à penser qu'elles seraient une conséquence des embolies provoquées par les stress hydriques subis.

Pour plus de renseignement n'hésitez pas à télécharger le bilan complet de la santé des forêts 2022 sur notre site https://grandest.cnpf.fr/sites/grandest/files/2023-05/Bilan_DS_F_P%C3%B4le_Grand-Est_2022.pdf.

(*) Les volumes annoncés sont ceux des bois dépérissant récoltés à la suite d'un problème sanitaire.

Th. Bouchheid
en s'appuyant sur le bilan Santé des forêts du Grand Est 2022 rédigé par le DSF.



Un 1^{er} bilan des plantations 2022

Quelles essences sont majoritairement plantées ?

Dans nos régions, les essences les plus couramment plantées sont le chêne sessile, le douglas et le mélèze, et aussi le cèdre de l'atlas. Les plantations mélangées représentent la majorité des reboisements suivis. À noter également que pour la 1^{ère} fois, **les plantations de plants en godet ont été plus nombreuses** que les plantations en racines nues. L'usage du godet a peut-être permis d'améliorer la résistance des jeunes plants face à leur 1^{er} stress hydrique.

Une année en demi-teinte

Un protocole d'évaluation de la réussite des plantations a été mis en place par le Département de la Santé des Forêts. Cette évaluation porte sur un échantillon de 100 plants par plantation sélectionnée. (2 notations sont effectuées au cours de la 1^{ère} année de la vie de la plantation : la 1^{ère} est réalisée au printemps, 1 mois après débourrement (entre le 1^{er} mai et le 30 juin), et la 2^{nde} en fin de saison de végétation, entre le 1^{er} octobre et le 15 novembre).

Les résultats de cette année ne sont pas satisfaisants : **avec près de 38 % de plantation en échec** (nombre de plants vivants inférieur à 80 % selon l'actuel seuil dit de réussite d'une plantation) au niveau national, 2022 est la plus mauvaise année pour la reprise des plantations forestières depuis 2007 ! La région Grand Est, pour laquelle 223 chantiers de plantation (dont 54 en forêts privées) ont été suivies en 2022, est loin de faire exception puisqu'elle présente un taux d'échec encore supérieure **de l'ordre de 44 %**. Il s'explique à la fois par les coups de chaleur et la sécheresse, les gels tardifs (essentiellement dans le massif vosgien et surtout sur des essences nouvelles) et quelques attaques localisées de rongeurs. **Ces résultats restent cependant à relativiser** puisque d'après Damien François, ingénieur recherche et développement de la coopérative forestière "Forêts et Bois de l'Est", sur l'ensemble des plantations, soit plus de 850 000 plants installés sur la campagne 2021-2022, 15 à 20 % sont morts et ce de manière diffuse dans les secteurs plantés.



Plantation mélangée de chênes rouges et d'érables planes sur ancienne terre agricole.

Moselle

L'Eurodépartement

Regroupement foncier forestier en Moselle : un nouveau dispositif est lancé

Lors de la journée de rencontre des acteurs de la forêt moselane qui s'est déroulée le 15 juin à Buding, le Conseil départemental de la Moselle a officialisé la mise en œuvre d'un **nouveau dispositif d'Echanges et Cessions d'Immeubles Forestiers (ECIF)** à l'échelle du département. Ce nouvel outil d'amélioration du foncier forestier, toujours basé sur une participation volontaire des propriétaires, permet de remplacer l'acte notarié par **un acte administratif rédigé par le Département** dont c'est la compétence. Pour être éligible, certains critères de surface ou de coût maximum des parcelles mutées doivent être respectés. Si vous avez des projets d'achat de parcelles boisées, contactez votre conseiller forestier pour vérifier si votre acquisition peut bénéficier de ce dispositif qui sera présenté plus en détail dans le prochain numéro. Attention, l'ancienne aide foncière basée sur le paiement d'une prime variable selon le nombre de parcelles achetées va disparaître. Si vous avez une procédure d'achat en cours chez votre notaire, il convient de **faire parvenir votre formulaire de demande d'aide au conseil départemental dans les meilleurs délais**. *Pour tout renseignement complémentaire : af57@moselle.fr*

Il est aujourd'hui encore plus crucial de **respecter scrupuleusement les étapes de la sortie de la pépinière à la parcelle**. Tout manquement aura des conséquences sur le niveau de réussite de la plantation.

Selon les informations en notre possession, le nouveau dispositif France 2030 semblent aborder le problème des échecs de plantations... prudemment. À suivre.

A. Frauenfelder - CNPF GE

Photo : Philippe Van Lerberghe © CNPF



Actualités régionales

Feux de forêt : vigilance !

Nous l'écrivions dans "Forêts Privées du Grand Est" n°16 de décembre 2022 : les incendies de forêts sont désormais une réalité dans le Grand Est. Malheureusement, ce début de saison estivale ne nous dément pas, engendrant les premiers feux forestiers de l'année.

Des incendies déjà significatifs en 2023

Le 13 juin dernier, un feu a ravagé **près de 20 ha de forêt entre Épinal et Saint-Dié** dans les Vosges. Ce sinistre faisait suite à un 1^{er} incendie du côté de Darney, toujours dans les Vosges. D'autres feux ont été signalés en Grand Est, notamment en Alsace.

Face à ce nouveau contexte, il convient de bien appréhender les risques et de s'informer sur les bonnes pratiques.

Des arrêtés préfectoraux à bien connaître, l'exemple des Vosges

Face à la situation de risque accru de feux de forêts, les préfetures ont ou vont adapter leurs

"arrêtés feux". **Dans les Vosges, l'arrêté, pris le 11 mai 2023, définit 6 niveaux de risque** allant de faible à exceptionnel. Des mesures de communication sont enclenchées dès le 3^{ème} niveau (risque modéré) puis, à partir du niveau 4 (sévère), des restrictions sont imposées pour certaines pratiques, y compris forestières, par exemple **l'interdiction des travaux forestiers entre 13 heures et 22 heures**. La gradation s'élève jusqu'au niveau exceptionnel qui pourrait interdire l'accès aux massifs forestiers. Ces mesures sont appliquées par zones géographiques du département. 10 zones ont ainsi été délimitées afin de "coller" au maximum aux réalités de terrain. Les niveaux de risque, et donc les éventuelles mesures restrictives, sont établis quotidiennement par zone par une cellule de décision qui regroupe les services concernés. **Les informations sont ensuite mises à jour sur le site de la préfecture.**

Dans les autres départements du Grand Est, les préfetures adaptent également leur stratégie. Il est, par conséquent, essentiel de se renseigner régulièrement sur leur site pour connaître les mesures mises en place dans les différents départements.

Outre la nécessaire information à aller chercher pour respecter la réglementation en période à risque, quelques réflexes sont à adopter : disposer d'un extincteur en état de fonctionnement dans

Départs - Arrivées

♦ Frédéric Böhm quitte ses fonctions de **Directeur de la Coopérative forestière alsacienne CO-SYLVAL**. En poste depuis 9 ans, les travaux réalisés en commun avec le CNPF Grand Est ont très souvent servi les propriétaires dans le but de valoriser au mieux leurs bois. **Pascal Obstetar**, lui succède. Provenant de la région de Bourgogne Franche Comté, Monsieur Obstetar a travaillé à l'ONF de Dijon comme spécialiste des nouvelles technologies (Lidar notamment). Nous lui souhaitons la bienvenue avec le souhait de poursuivre notre collaboration dans l'intérêt de la forêt privée alsacienne.

♦ **Jules Duguet** est de retour ! Il succède à Damien Breugnon, **technicien forestier secteur Nord en Haute-Marne**. Vous pourrez le contacter au 06.24.48.91.52.

sa voiture, avoir un téléphone chargé pour prévenir les secours en sont quelques exemples. Le CNPF Grand Est proposera prochainement un document synthétique résumant les bonnes pratiques en forêt qui sera disponible sur son site internet.

Et demain ?

Les forestiers du Grand Est mais aussi la population générale doivent s'approprier cette culture du risque feux qui ne fera que s'accroître dans les années à venir. La nouvelle loi DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies), prévoit un certain nombre de dispositions à mettre en place. C'est le cas, par exemple, des **OLD (obligations légales de débroussaillage)** qui sont actuellement déployées essentiellement dans les départements du sud et qui vont dorénavant devoir être étudiées partout en France. Un nouveau chantier s'ouvre et les forestiers, principaux concernés, doivent s'en emparer.

S. Ballet - Cyril Vitu (CNPF GE)

Miss France 2023, Indira Ampiot au chevet de la forêt mosellane !

Guillaume Burckel, propriétaire de petites parcelles à Harreberg au pied du Donon, peut se prévaloir d'une première, avoir fait venir Miss France en forêt ! Grâce au soutien du magasin Leclerc de Sarrebourg, Indira Ampiot, Miss France 2023 est venue en mars, planter un merisier dans la propriété de Guillaume. Indira s'est montrée curieuse et très intéressée par l'avenir de nos forêts. Dans le même temps, à l'entrée du Centre Leclerc, un stand tenu par le club vosgien et le Centre Régional de la Propriété Forestière du Grand Est nous a permis de faire la promotion de notre territoire et ses massifs boisés.

Merci à Guillaume pour cette initiative qui a mis en avant la petite forêt privée !

Accompagner les propriétaires forestiers de petite surface, une nécessité

Le CNPF Grand Est et les Chambres d'Agricultures du Grand Est animent conjointement un programme d'accompagnement des propriétaires forestiers qui ne disposent pas de plan simple de gestion (PSG) ou qui ne sont pas suivis par un organisme de gestion, notamment ceux dont les propriétés sont très petites, de quelques ares à moins de 10 hectares. Grâce au financement de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB), amplifiée par les fonds Européens (FEADER), Régionaux ou de l'État, 17 conseillers forestiers interviennent "gratuitement" auprès des propriétaires. **Ce dossier technique résume les actions réalisées en 2021-2022.**

Pourquoi un tel programme ? Les petites propriétés représentent des surfaces conséquentes (23,5 % de la forêt privée du Grand Est sont composés au cadastre de propriétés < 4 ha), avec une part notable ne participant pas à la gestion durable. Dans certains secteurs, le manque d'entretien peut désormais faire augmenter les risques d'incendie.

Les petites forêts privées sont un enjeu majeur du développement forestier.

La visite conseil, premier outil du développement forestier

Le territoire du Grand Est est découpé en différentes zones

1 223 visites conseil ont été réalisées sur 2 650 ha (2 072 ha CA et 578 ha CNPF) soit environ 2 ha par propriétaire rencontré. Nous observons des disparités géographiques avec 1,0 ha en moyenne en Alsace contre 4,5 ha en Meuse. À ces visites, s'ajoutent 200 visites conseil en populiculture portant sur une surface de 540 ha.

géographiques dans lesquelles chaque conseiller forestier intervient. Il cible une zone de travail où il va se faire connaître auprès des habitants par des courriers, des annonces dans les journaux, des réunions en mairies, des contacts téléphoniques... Par exemple, dans le sud de la Meurthe et Moselle, les efforts ont été déployés sur 7 zones spécifiques depuis juin 2015. Lorsqu'un propriétaire forestier est intéressé, il prend rendez-vous

dans sa forêt. **La visite conseil commence :**

- ♦ Échanger sur les attentes du propriétaire sur son bien forestier ;
- ♦ Identifier les limites des parcelles – elles seront confirmées par un expert si les bornes ne sont pas visibles ;
- ♦ Diagnostiquer les peuplements, parcelle par parcelle ;
- ♦ Échanger sur des préconisations sylvicoles à faire ;
- ♦ Établir un plan d'action.

Mobiliser du bois pour la filière

Dans le plan d'action proposé, le propriétaire peut réaliser des coupes de bois. Si nécessaire, le conseiller met le propriétaire en relation avec un "opérateur économique", (coopérative forestière, expert, GFP...) en vue de la mobilisation des produits. Pendant la période 2021-2022, **la gestion des accidents sanitaires a**

été prioritaire : scolytes sur peuplements d'épicéa, chalarose du frêne... Par ailleurs, **une desserte a été réalisée** en Alsace sur cette période. Il a rassemblé 5 propriétaires privés et s'est traduit par la réalisation de 2,5 km de desserte forestière dont 1,6 km de pistes et 0,9 km de route et la création d'une place de dépôt.

278 655 unités (m³ ou stères) ont été mobilisées par les opérateurs économiques après l'animation réalisée par les conseillers et la mise en relation du propriétaire avec un opérateur économique. À ce volume mobilisé, s'ajoutent près de 50 000 unités supplémentaires n'ayant pas trouvé acheteurs. **Au titre de la filière populicole, ce sont 60 000 m³ et 24 000 tonnes** supplémentaires mobilisés.

Exemples de chantiers concertés

Sur la commune du Thillot (Vosges)

Après un envoi de courriers d'information auprès de propriétaires forestiers privés n'ayant pas encore trouvés preneur pour leurs bois scolytés, une campagne de visites conseil a été réalisée. Les explications des conseillers ont ainsi pu faire prendre conscience à 4 propriétaires de l'utilité d'une intervention commune, ici par la coopérative forestière "Forêts et Bois de l'Est" qui a pu mettre sur le marché **plus de 1 830 m³** (1 375 m³ de Bois d'œuvre et 455 m³ de bois d'industrie) **sur près de 4 ha.**

Cette situation peut souvent s'expliquer par la complexité des exploitations (nature du terrain, droit de passage, possibilité de stockage...), la qualité encore plus ou moins bonne des bois sur pied, le volume total du lot ou de l'arbre moyen trop faible, les possibilités d'écoulement et de valorisation fluctuantes. Côté vendeur, c'est plutôt l'éloignement et la méconnaissance du milieu forestier, l'offre de prix très faible, la qualité du travail et les incertitudes sur le rendu final du chantier qui peuvent être un frein à la prise de décision.



Épicéas scolytés

Massif de la Malassise (Meuse)

La Malassise est un massif forestier situé en Argonne, plus précisément, sur les communes de Brizeaux et Foucaucourt/Thabas.

En 2013-2014, le CRPF (J.P. Corvisier et Ph. Laden) avait suscité une desserte permettant d'accéder à ce massif initialement inaccessible aux grumiers. Puis un chantier concerté a été initié en 2015, avec le CNPF et le GEDEFOR 55. Au total, 37 ha de mélange taillis futaie de chêne était passé en coupe d'amélioration.

Dans une continuité de gestion durable, 8 ans après, le conseiller a repris contact, permettant de reconduire le chantier avec les mêmes propriétaires, les mêmes opérateurs, sur une surface plus grande. Voici les chiffres concernant le chantier en cours en 2023 :

- **Surface concernée : 51,27 ha**
- **Nombre de propriétaires : 11**
- **Volume total mobilisé : 3 596 m³** (1/3 bois d'œuvre et 2/3 bois d'industrie).



Plan par propriétaire. 1 couleur = 1 propriétaire forestier

Favoriser l'émergence de documents de gestion durable

Couper les arbres mûrs ou dépérissants, planter, enrichir, faire des éclaircies... toutes ces opérations se placent dans une logique de gestion durable de la forêt.

257 ha de DGD suscités dont 62 ha en renouvellement.



Photo : Romain Provost © CNPF

Transmettre la connaissance forestière, soutenir les groupes de progrès

Des réunions d'information sont organisées annuellement à destination des forestiers privés. Les thèmes abordés varient selon l'actualité et les besoins exprimés par les propriétaires. Ils portent sur les aspects techniques mais également juridiques ou fiscaux.

Les conseillers soutiennent les groupes de progrès, associations de propriétaires forestiers sur tout le territoire du Grand Est. Ils interviennent sur les questions forestières tels que le changement climatique et le choix des essences, les risques d'incendies, ...

2 950 propriétaires forestiers se retrouvent dans 9 associations.

Favoriser le renouvellement des peuplements - Tenir compte du changement climatique

Le conseiller, selon le type de peuplement, va pouvoir proposer au propriétaire de faire des travaux de renouvellement forestier par de la plantation, des enrichissements, voire par le biais de la régénération naturelle... Dans la période 2021-2022, beaucoup de questions se

posent sur :

- ♦ la capacité des plants à résister aux conditions climatiques changeantes,
- ♦ le choix des essences,
- ♦ les priorités et les itinéraires sylvicoles,
- ♦ la pression du gibier...

Les conseillers ont proposé des travaux sylvicoles. Sur les 670 ha, dont 481 ha pour des plantations, **168 ha ont été réalisés** dont 29 ha (CNPF) de plantation.

Faciliter le regroupement foncier

Certains propriétaires ne souhaitent pas faire de la sylviculture. Ils ont hérité de leur patrimoine forestier, ne savent pas quoi en faire et se proposent de le vendre. Le conseiller forestier va alors contacter d'autres propriétaires forestiers pour tenter de constituer une unité de gestion plus grande, qui va faciliter la gestion sylvicole. Il va présenter le bien :

- ♦ auprès des propriétaires voisins (droit de préférence) ;
- ♦ sur une plateforme "bourse foncière" dans les Vosges ;
- ♦ auprès de la Collectivité européenne d'Alsace ou encore des conseils départementaux de Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges pour accéder aux différents dispositifs d'aides foncières.
- ♦ auprès de la SAFER ;
- ♦ etc.

1 108 parcelles cadastrales ont été identifiées pour 360 ha (CNPF). Nombre d'entre elles ont été vendues pour augmenter des surfaces forestières en gestion et favoriser les documents de gestion durable. La surface moyenne s'élève à 25 ares/transaction.

L'amélioration foncière, un préalable souvent nécessaire

Sur la commune d'Angomont (Meurthe et Moselle)

Julien Clouet est arrivé au CNPF Grand Est en charge du Lunévillois Est au printemps 2021 et les demandes des petits propriétaires affluent : "beaucoup ne savent plus quoi faire avec leurs bois et sont intimidés par les problèmes techniques et administratifs, ils recherchent un accompagnement neutre".

Ainsi, sur un secteur de 25 ha (des hêtraies-chênaies, des hagis d'épicéa et des parcelles abandonnées portant bouleaux et bois blancs) de la commune, Julien a organisé une **concertation entre les différents propriétaires** ; cette initiative aboutira à la **constitution d'une propriété familiale de 10 ha**. Après la mise en place d'une piste de 2000 m innervant le massif, **700 unités** (grumes ou tonnes) sont d'ores et déjà exploitées, en partie sous la maîtrise d'œuvre du cabinet d'expert forestier Haaz. Dans la foulée, **3,5 ha** ont été reboisés avec des essences feuillues et résineuses.

Une première : ce chantier de reboisement a été effectué avec des membres de "Forêt Sphère". *Forêt Sphère rassemble des jeunes actifs pour les sensibiliser sur les enjeux de la filière et les réunir pour des temps de convivialité et d'échanges sur des sujets forestiers.* <https://www.fransylva.fr/transmettre-generations-futures-foretsphere.html>



Photo : Julien Clouet © CNPF



Photo : Sébastien Deliege

Exemple de journée "Rencontrons-nous" organisée par le CNPF Grand Est en octobre 2022 à Floin dans les Ardennes, portant sur le thème du morcellement forestier. 17 propriétaires ont assisté à cette journée alliant théorie et présentation des fondamentaux en salle et exercices pratiques sur le terrain.

FRANCE RELANCE : pour la forêt aussi !

Dans le cadre du plan de relance national lancé par le gouvernement en décembre 2020, une enveloppe de 150 millions d'euros a été consacrée au renouvellement et à l'amélioration de la forêt. Ce dispositif permet à la forêt française de jouer son rôle dans la transition écologique et l'atteinte des engagements de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Les conseillers forestiers se sont mobilisés pour accompagner les propriétaires de leurs territoires et leurs actions sont diverses :

- ◆ Promotion du dispositif à travers la tenue de réunions d'information ;
- ◆ Organisation et animation de réunions techniques sur le terrain pour former et informer les propriétaires aux étapes du renouvellement des peuplements en lien avec le Plan de Relance ;
- ◆ Accompagnements personnalisés via des visites conseils ;
- ◆ Relais locaux et liens avec les Opérateurs Économiques habilités à réaliser la maîtrise d'œuvre des projets.
- ◆ Formation aux diagnostics stationnels et à l'utilisation des guides de stations.

Attention aux démarchages préjudiciables aux forêts !

Les conseillers forestiers sont confrontés lors de leurs visites conseil à des **exploitations peu respectueuses**, tant de la forêt que des propriétaires. 2021 aura connu une agitation sans précédent autour du marché du chêne, provoquant plus que jamais, le démarchage des acheteurs auprès des propriétaires de petites parcelles forestières. Il est proposé à ces derniers d'exploiter les arbres et éventuellement d'acquérir le terrain. **Les prix proposés sont très souvent largement inférieurs à la valeur réelle des bois.** En revanche, la valeur du terrain nu est gonflée et la vente dissociée de celle des arbres pour décourager ainsi les voisins de faire valoir leur droit de préférence.

La récurrence de petites parcelles coupées à blanc finit par créer de grands vides forestiers dans lesquels le sol est le plus souvent malmené

de manière irréversible, compromettant alors l'espoir d'une régénération naturelle. C'est en connaissance de ces dérives que les préfets de Meurthe et Moselle et de Moselle ont été amenés à descendre, le seuil de coupe rase autorisée de 4 à 1 ha, dans les parcelles n'ayant pas de garantie de gestion durable.

Dans la Meuse, Chambre d'Agriculture, CNPF, Fransylva et Meuse Nature Environnement se sont unis avec les partenaires, pour alerter sur les dérives et les conséquences de ces pratiques, **via un communiqué dans la presse locale**. Il a été relayé auprès des communes par les associations des Communes Forestières et des Maires du département. L'objectif visé était de mettre les propriétaires en garde quant aux prix proposés et les inviter à ne pas brader un bien qu'eux-mêmes, leurs parents, ou leurs grands-parents, ont mis beaucoup de temps et de peine à produire.

Face aux fluctuations très importantes des cours du bois, notamment du chêne, le communiqué les a invités à se renseigner sur sa valeur réelle auprès d'une personne qui n'est pas intéressée à son achat : technicien d'un organisme public ou gestionnaire forestier professionnel. Par ailleurs, les propriétaires ont été sensibilisés à recourir à une sylviculture douce qui conserve l'état boisé susceptible de produire d'autres beaux bois dans l'avenir, et vecteur de préservation de la biodiversité, plutôt qu'une coupe brutale dommageable à la forêt souvent proposée par les acheteurs.

Un oubli...

Dans le dossier technique du n° 17 de notre bulletin, il convient de préciser que le programme Life Biodiv'Est est également financé par l'Office Français de la Biodiversité. Toutes nos excuses pour cet oubli.

FRANCE 2030, un nouveau plan

Un nouveau plan est créé, pour accompagner les forestiers dans le renouvellement des forêts en crise sanitaire et vulnérable au changement climatique.

Suite au Plan de Relance, le gouvernement a débloqué une enveloppe de 150 millions d'€ destinée à la filière forêt-bois dans le cadre de France 2030.

Le renouvellement forestier est au cœur des préoccupations

dans un contexte où nos forêts subissent déjà les effets du changement climatique avec des dépérissements et diverses attaques biotiques comme le scolyte. Ainsi, France 2030 vise à aider à la reconstitution des peuplements forestiers, à les diversifier et pousser à adapter et améliorer les peuplements vulnérables ou pauvres face au changement climatique.

Un appel à manifestation d'intérêt réservé aux porteurs de projet a déjà été clôturé.

En tant que propriétaire, si vous possédez des peuplements éligibles, vous pouvez déjà déposer vos dossiers sur la plateforme Cartogip depuis le 1^{er} juin 2023 avec les mêmes identifiants que pour le Plan de Relance, et ce avant le 31 mai 2024 ! **Les travaux éligibles devront être effectués avant juillet 2028 mais ne doivent pas commencer avant le dépôt de dossier.**

Peuplements éligibles

Un peuplement sera éligible **seulement s'il est doté d'un Document de Gestion Durable valide** et suivi dans le temps. Il n'y a pas de surface minimum éligible : l'aide peut être demandée dès lors que son montant est supérieur à 3 000 € HT. Plusieurs cas de figure sont présentés :

- ◆ Le Volet 1, **peuplements sinistrés** (épicéas scolytés, frênes chararosés et peuplements sinistrés par des phénomènes de sécheresse ou des ravageurs/pathogènes), s'ajoutent les peuplements incendiés entre le 01/01/2019 et le 01/03/2023 et les **échecs de plantation de plus de 5 ans** et de mortalité de plus de 50 %.
- ◆ Les volets 2 et 3, **peuplements vulnérables** aux effets du changement climatique et **peuplements pauvres** ne changent pas.

Les opérations éligibles sont sensiblement les mêmes

Plantation en plein, enrichissement, ou régénération naturelle. Elles intègrent mieux les critères de diversification et de conservation des zones d'éléments naturels.

Les seuils de diversification évoluent

À partir de 4 ha et jusqu'à 25 ha, une même essence ne peut pas représenter plus de 80 % du nombre de plants, **soit 20 % de diversification obligatoire**. Au-delà de 25 ha, même obligation avec au moins 3 essences représentées. Les éléments naturels arborés déjà présents au moment du renouvellement pourront faire partie de la diversification.

Rien ne change pour les travaux éligibles, les densités minimales de plants et les essences qui doivent être conformes à l'arrêté MFR(*).



Plant de Cypripède de l'Arizona.

Photo : Sylvain Gaudin © CNPF

La grande nouveauté de France 2030, ce sont les taux d'aide !

Les travaux du volet 1 sont subventionnés au minimum à hauteur de 50 % du montant du barème ou du montant HT des travaux éligibles. Les travaux des volets 2 et 3 sont subventionnés au minimum à hauteur de 37,5 %.

Vous pouvez bénéficier d'une bonification selon les 2 critères ci-dessous (15 % et 11,25 % de bonification chacun) et faire passer les taux respectivement à 80 % et 60 %.

Critère PEFC, FSC ou équivalente

Les parcelles concernées sont dotées d'un Document de Gestion Durable et bénéficient d'une certification. Vous pouvez l'attester sur l'honneur avec votre numéro de certificat.

Critère "faire filière"

Vous êtes adhérent à une structure de regroupement reconnue ou faites appel à un expert/gestionnaire forestier pour la vente de vos bois. Le bois n'a pas été vendu au cours de l'année comptable précédant la demande d'aide OU s'il y a eu vente durant ladite année, vous pouvez démontrer qu'au moins 50 % du volume de bois d'œuvre a été vendu **sous contrat** (toutes essences + chêne), **ou sous label UE** pour le chêne.

Pour bénéficier des subventions, et vous aider à déposer un dossier, **n'hésitez pas à vous rapprocher d'un gestionnaire forestier agréé**. Pour un conseil ou un renseignement, vous pouvez contacter le CNPF.

K. Perrin - CNPF GE

(*) Matériels forestiers de reproduction.



Parole à FRANSYLVA Marne

Arrêtés préfectoraux concernant les chenilles, votre syndicat vous a défendu !

Le code de la santé publique prévoit des mesures de lutte contre les espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine. Suite au décret 2022-686 du 25 avril 2022, les chenilles processionnaires, celles du chêne et celles du pin maritime en font désormais partie !

Photo : Michel Bartoli © Photothèque CNPF

FRANSYLVA national avait interrogé les 3 ministères concernés sur le périmètre de lutte. Il semblait aux dires de ceux-ci, que les mesures de lutte concernaient en priorité, la gestion des groupes d'arbres ou d'arbres isolés. Une destruction des chenilles systématique et obligatoire en forêt (publique comme privée) ne semblait pas envisageable du fait de son coût, de sa difficulté de mise en œuvre et de son éventuel impact sur la biodiversité.

Indépendamment du Comité Technique National devant travailler sur un guide de cadrage, l'Agence Régionale de la Santé du Grand Est (ARS-GE) a œuvré sur ce thème.

En début d'été 2022, **9 préfets du Grand Est** (tous sauf la Marne) **prenaient un arrêté départemental** portant obligation de lutte contre les proliférations de chenilles processionnaires du pin et du chêne sur une proposition rédigée par l'ARS-GE.

Devant la fronde des forestiers privés et publics représentés par leurs instances, qui ont fait des recours gracieux à l'automne 2022 contre ces arrêtés préfectoraux (voir article de Fransylva 08 dans le n° 16 du bulletin des Forêts Privées du Grand Est), **une concertation régionale a été organisée.**

Un webinaire a été animé par l'ARS-GE, le 5 janvier 2023. Environ 100 participants se sont connectés. L'expertise est portée par FREDON GE, reconnu par l'État comme Organisme à Vocation Sanitaire.

À l'issue de cette séance de présentation de la problématique, l'ARS-GE a désigné 20 personnes pour participer à un groupe de travail afin d'élaborer le plan régional d'actions et d'**adapter les arrêtés préfectoraux en vigueur dans le Grand Est.**

Pour la forêt privée, 2 instances ont été retenues : le CNPF Grand Est et Fransylva Marne. Aussitôt cette composition connue, la nécessité que la filière réfléchisse en amont de ce groupe de travail s'est imposée.

Le 14 janvier 2023, nous invitions à une réunion commune, l'UFGE-Fransylva, Fransylva, les représentants de l'ONF, des Communes Forestières, de Fi Bois, des Exploitants - Entreprises Forestières et de PEFC. Cette visio-conférence a permis de dégager les points clés à défendre dans le groupe de travail régional.

Chacune des 3 réunions du groupe de travail ARS-GE, la dernière en date du 14 mars, était précédée d'une réunion préparatoire de la filière.

Nous avons dès à présent obtenu :

- ◆ La suppression de l'obligation de lutte de la prolifération des chenilles processionnaires, au profit d'une limitation de l'exposition des populations aux soies urticantes de ces chenilles.
- ◆ **La forêt et ses lisières ne sont plus généralement concernées par cette lutte**, sauf si :
 - vous avez passé une convention (chemin de randonnée) pour l'accueil du public.
 - vous avez procédé à un aménagement spécifique pour l'accueil du public.
 - le maire prend un arrêté concernant une zone d'un rayon de 200 m autour d'un espace ou établissement dit sensible (école, Ephad...).
- ◆ L'interdiction d'accès au public n'a plus à être matérialisée.
- ◆ En forêt, la lutte mécanique n'est pas exigible. **Seule une information par panneau peut être demandée**, aux principaux points d'accès de la zone infestée.

Vous pouvez demander à votre syndicat départemental, le texte de l'arrêté préfectoral ou vous rendre sur les sites des différentes préfectures départementales. Ces arrêtés ont été pris dans les départements 08, 10, 51 et 54.

M. Thirion

Président FRANSYLVA 51



Forestiers, battez-vous !

Très chers forestières et forestiers du Grand Est, vos syndicats ont fort à faire pour défendre vos intérêts en ces temps troublés ! En quelques mois, nous avons mené 4 combats. 3 sont gagnés ou en passe de l'être, le 4^{ème}, non !

Photo : Sylvain Gaudin © CNPF

1^{er} combat, l'Union Européenne.

Le parlement européen a cru bon de voter un amendement au projet de directive RED III portant sur l'énergie qui excluait la "biomasse ligneuse primaire" (= les bûches et les plaquettes forestières) de la liste des énergies renouvelables. Folie ! Avec nos collègues européens, nous avons lancé une pétition contre ce projet. Nous avons heureusement obtenu l'appui de plusieurs États, dont la France, et la décision finale est la suivante : ne sont pas considérées comme renouvelables les énergies produites en utilisant des grumes à sciage, des grumes de placage, des bois ronds de qualité industrielle, des souches et racines. **Cet accord est un bon compromis, qui respecte la hiérarchie des usages** -bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie- en ne limitant pas la contribution de la biomasse ligneuse à la production d'énergie.

2nd combat, Code de l'environnement. L'OFB (Office Français de la Biodiversité) assure la police de l'eau, de la chasse, de la pêche et de l'environnement. Dans plusieurs départements du Grand Est, des agents de l'OFB ont cru bon de verbaliser des forestiers ou des entreprises de travaux forestiers au motif qu'ils faisaient "des travaux en forêt provoquant la destruction volontaire d'espèces" (article L.411-1 du code de l'environnement). Folie ! On ne peut pas travailler en forêt sans

mettre en péril tel ou tel animal ou habitat, car il y a de la vie partout. Le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité au Ministère de la Transition Écologique vient d'indiquer que l'arrêté qui interdit de couper les haies et les arbres pendant la saison de nidification, soit entre le 16 mars et le 15 août, **ne s'applique pas aux travaux sylvicoles et forestiers**, mais aux opérations agricoles. Ouf ! **Nous attendons d'avoir dans les mains l'instruction correspondante.**

3^{ème} combat, Code de la santé publique. Les chenilles processionnaires du chêne et du pin ont été déclarées espèces "dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine". L'ARS (Agence Régionale de la Santé) Grand Est a cru bon de faire prendre en juillet dernier par les préfets des arrêtés obligeant à lutter contre ces animaux "sur les arbres isolés, les groupes d'arbres et -pour ce qui nous concerne- les lisières de forêts". Folie ! Il n'y a aucun moyen de lutter contre les chenilles en forêt, et **l'État se défaussait du sujet en faisant porter aux forestiers la responsabilité** d'une situation qui leur échappe. Ces arrêtés ont fait l'objet de 9 recours, d'un nombre incalculable de protestations, et l'ARS a dû revoir sa copie. Dans le projet actuellement en préparation, nous demandons que, en forêt privée,

seuls les sites destinés à l'accueil du public dans les "forêts dont l'ouverture au public a été expressément autorisée par le propriétaire" doivent faire l'objet de mesures de protection. Nous attendons la conclusion avec la plus grande vigilance. **Pour plus de précisions, découvrez l'article de Fransylva 51 ci-contre.**

4^{ème} combat, non gagné celui-là, **l'équilibre sylvo-cynégétique.** La préparation du plan de chasse 2023-2024 en Meuse m'amène à constater qu'un nombre considérable de chasseurs sont beaucoup plus conscients de l'excès de cerfs, chevreuils et sangliers que leur fédération départementale, qui est souvent dans le déni. La conduite que nous avons à tenir est de **dialoguer chacun avec notre chasseur, y compris dans les ACCA**, et le convaincre de demander et de réaliser des plans de chasse qui sauvegardent l'intérêt de la forêt. Vaste programme, mais allons-y ! Pour conclure, considérez tout ce à quoi vous avez échappé et réjouissez-vous d'avoir des syndicats vigilants et actifs. Au cas improbable où vous n'adhérez pas encore à FRANSYLVA, **précipitez-vous sur votre téléphone pour adhérer**, et sur votre carnet de chèques pour régler la cotisation.

F. Godinot
Président FRANSYLVA 55



Parole à

Un nouveau conseiller au CNPF Grand Est

Comme vous l'avez découvert dans les premières pages de ce bulletin, de nouveaux conseillers de centre du CNPF Grand Est sont en place ! Monsieur Jérôme HUBERLANT, en est un exemple. Il nous fait part de ses premières impressions.

1. Un nouveau conseiller au CNPF Grand Est pour le département de la Marne : dites-nous tout ! (votre forêt...)

Nous possédons avec mon frère et mon père des forêts dans la Marne et l'Aisne, nous sommes aussi des industriels de la 1^{ère} transformation de feuillus. Être un nouveau conseiller au CNPF Grand Est permet de s'engager dans la forêt privée et en tant que propriétaire, c'est très enrichissant.

Il est important de mettre en avant la gestion forestière, nous avons une forte diversification des essences. La nature est plus forte que l'Homme et force est de reconnaître qu'il faut s'adapter à son besoin en l'accompagnant.

2. Quel est votre regard sur la filière forêt-bois pour le professionnel que vous êtes ? Quel regard sur l'avenir de la forêt, de la filière ?

La filière est dans une période de transition, nous avons une crise sanitaire très inquiétante qui dure depuis quelques années et qui touche les essences feuillues comme résineuses. L'industrie devra s'adapter en consommant des bois malades, et les gestionnaires devront marquer de plus en plus de coupes en sanitaires.

Il n'est pas logique de voir autant de grumes s'exporter aujourd'hui, si nous voulons consommer nos produits de la forêt, il va falloir



“ **La nature est plus forte que l'Homme et force est de reconnaître qu'il faut s'adapter à son besoin en l'accompagnant.** ”

que les industries s'adaptent en transformant des bois de plus basses qualités. Indirectement, avec la crise sanitaire que nous traversons, nous récolterons beaucoup moins de bois dans les années à venir.

3. La forêt privée fait-elle partie de votre environnement de travail ? Liaison propriétaire forestier/1^{ère} transformation ?

Oui, la forêt privée fait partie de notre environnement. Dans la Marne, nous avons environ 2/3 de la forêt qui appartient à des propriétaires forestiers privés. La relation avec les propriétaires n'est pas mauvaise, au contraire, nous avons de plus en plus de privés marnais sous contrat pour vendre leur bois sur un tissu industriel local.

Nos prochaines réunions forestières

- **29/09/2023** : Promouvoir la biodiversité dans la gestion forestière à Lisle-en-Barrois (55).
- **13/10/2023** : Quelles exigences pour une coupe et une exploitation respectueuse de la forêt ? à Brizeau (55).
- **13/10/2023** : Comment réussir sa plantation ? De la commande des plants à leur mise en place à Scherwiller (67).
- **20/10/2023** : Pourquoi et comment remplir une fiche de déclaration de dégâts de gibier ? dans la Marne (51).
- **27/10/2023** : Diversifier vos plantation pour une meilleure résilience de vos forêts dans les Vosges (88).
- **6 et 7/10/2023** : Visites Cuisines Schmidt, Scierie Schilliger, Arboretum de Liliental et peuplements remarquables de Douglas à Vogelsheim (68) et Freiburg (Allemagne).

Il reste encore quelques places, n'hésitez pas à vous inscrire, via notre site ou champagneardenne@cnpf.fr

Malheureusement, il reste très peu de scieries dans le paysage marnais, la diversification de nos activités et de nos essences transformées est essentielle pour nous permettre d'être compétitif dans nos achats.

4. Comment voyez-vous votre place ou votre rôle comme conseiller de Centre ?

Ma place au Centre sera d'aider au maximum dans la limite de mes capacités mais aussi de communiquer avec les gestionnaires sur l'industrie et les marchés. Mon rôle sera également de pousser au maximum sur la gestion de la petite propriété encore très peu exploitée aujourd'hui.

Témoignage recueilli par
N. Vanderheeren - CNPF GE



Arbre au vert

Agir en faveur de la Gélinotte des bois sur le massif vosgien

La Gélinotte des bois (Tetrastes bonasia, Linnaeus 1758) est une des espèces à fort enjeu de conservation sur le massif des Vosges. Si l'état des populations de ce tétraonidé semble précaire, un espoir persiste dans la mise en place d'actions efficaces à court terme.

Les grands traits de la Gélinotte des bois

En 1994, le célèbre naturaliste Patrick Géroutet décrit la Gélinotte des bois (GDB) ainsi : "Quand le hasard et la circonspection permettent enfin d'observer un instant cet oiseau si discret, c'est un régal d'apprécier la rondeur élégante de ses formes, son plumage aux couleurs d'écorces et de feuilles mortes, tout chamarré de roux, de brun, de gris et de blanc, sa huppe que la moindre émotion hérisse en pointe sur la tête".

En effet, cette espèce est un oiseau discret et mimétique dont les populations françaises **ont trouvé refuge dans les forêts de montagne** (Alpes, Jura et Vosges). La présence de la Gélinotte est intimement liée aux peuplements mélangés et étagés présentant des strates basses arbustives et herbacées. Évoluant au sol et à faible hauteur dans les arbres, **l'oiseau a besoin de clairières** où il trouvera une strate herbacée développée et riche en insectes (alimentation des poussins), **mais aussi des stades forestiers pionniers** avec des bois blancs comme le Sorbier de l'oiseleur, le bouleau ou encore le noisetier (alimentation de l'espèce au stade adulte) à proximité de résineux bas branchus (caches et dortoirs).

La quiétude, notamment lors de la période de nidification (mi-mars à mi-juillet) **ainsi que l'équilibre forêt-gibier** (les cervidés entrent en concurrence alimentaire avec l'espèce et le sanglier est un prédateur potentiel des œufs ou des nichées qui évoluent au sol) sont 2 autres éléments indispensables à une présence pérenne de ce galliforme de montagne dans nos forêts vosgiennes.

État de conservation de la Gélinotte des bois...

En 2015, le nombre de couples nicheurs sur le territoire français était estimé à 5 000 **dont 100 à 400 sur le massif vosgien**. Plus récemment, les prospections en cours menées dans le cadre du Plan Régional d'Action (espèce retenue dans le LIFE Biodiv'EST) semble révéler une régression massive des effectifs.

La Gélinotte des bois étant particulièrement difficile à observer, il est évident que la population est sous-estimée.

Quelles mesures de conservation adopter ?

Évoluant au sein de milieux pionniers même de petite superficie, la GDB peut rapidement coloniser de nouveaux secteurs si des travaux ou une gestion adaptée y sont appliqués.



Gélinotte des bois en sous bois au printemps. Posé sur une souche, ce mâle surveille son territoire.

Photo : © Sébastien De Danielli - Dpt. Isère

Voici 10 actions phares

- ✦ Appliquer une sylviculture par collectif d'arbres ou par trouée ;
- ✦ Conserver des arbres bas branchus ;
- ✦ Favoriser une régénération naturelle des parcelles ;
- ✦ Maintenir des essences arbustives secondaires à proximité de résineux bas branchus (noisetier, sorbier, aubépine, églantier, saule marsault, alisier, bouleau) ;
- ✦ Laisser des vides non boisés au sein des parcelles ;
- ✦ Éviter toute intervention sylvicole du 15/03 au 15/07 ;
- ✦ Rendre visible les clôtures existantes (pose de plaquettes, fanions, etc.) ;
- ✦ Interdire tout aggrainage sur les habitats potentiels ;
- ✦ Appliquer une fauche tardive des accotements et maintenir les bois blancs s'y développant ;
- ✦ Maintenir des arbres renversés avec "galette" (zone sèche pour bain de poussière).

Pour plus d'informations, consulter la fiche de prescription sylvicole disponible sur notre site internet : <https://gtv-vosges.fr/>

Groupe Tétràs Vosges



Autour de nous

Le projet NOBEL pour l'amélioration et le maintien des services écosystémiques des forêts

Il est largement reconnu que les espaces forestiers produisent de nombreux biens et services comme le bois, le stockage du carbone, la conservation de la biodiversité, la protection des sols ou de l'eau... Mais la production de bois reste la seule activité rémunératrice, alors que les autres services sont implicitement offerts à la société. L'objectif principal du projet NOBEL a été de réfléchir aux possibilités d'amélioration, de maintien et de rémunérations des services écosystémiques.

Le **projet Nobel** était coordonné par l'University of Natural Resources and Life Sciences de Vienne, en Autriche (BOKU), avec l'implication de partenaires allemands, espagnols, français, portugais et suédois. **L'étude de cas français s'est concentrée sur la région Grand Est.** Elle a été réalisée en collaboration avec l'association "Des hommes des arbres" (DHDA) et le CNPF Grand Est. La contribution française s'est attachée à analyser et évaluer, à la lumière des politiques et stratégies françaises en la matière (1) :

- l'attitude des propriétaires forestiers vis-à-vis de la fourniture de services environnementaux ;
- le consentement à faire payer des consommateurs (grand public), la conception et l'utilisation de mécanismes d'enchères pour le paiement de ces services environnementaux.

Les propriétaires forestiers privés sont des acteurs incontournables

pour la fourniture de services écosystémiques, et **connaître leurs opinions est essentiel.** Dans le cadre de NOBEL, une enquête a été menée auprès des propriétaires forestiers dans différents pays impliqués (France, Portugal, Autriche, Suède). En France, nous avons interrogé 220 propriétaires forestiers du Grand Est par le biais d'une enquête en ligne.

Les propriétaires forestiers se déclarent en majorité peu ou pas familiers du concept de "service écosystémique", mais semblent très ouverts à l'idée du développement de nouveaux marchés.

Selon le service considéré, les propriétaires ont des perceptions différentes des possibilités de marché à créer.

En résumé, l'enquête montre que les propriétaires pensent :

- que la **contribution de la forêt à la régulation du climat** (effet sur le cycle du carbone) devrait être financée principalement par l'État ou des sociétés privées.

- que la **fourniture de produits non ligneux** (baies, champignons) devrait être directement financée par les utilisateurs.
- pour près d'1/3 d'entre eux, que la **fourniture d'habitats pour les plantes et les animaux sauvages** (biodiversité) ne devrait pas être subventionnée ; 1 propriétaire sur 4 indique que cet apport de biodiversité mérite plus une reconnaissance sociale qu'un financement.

Afin de mettre les propriétaires en situation, une réunion sur ce thème s'est tenue au printemps 2022, animée par les équipes de l'INRAE et de l'Université de Strasbourg. **40 propriétaires se sont livrés à un atelier participatif** mettant en scène différents scénarii qui, en fonction des choix, aboutissaient à leur rétribution.

Nous tenons à remercier les propriétaires forestiers qui ont participé à notre enquête et à cette journée d'échanges.

J. Abildtrup - INRAE BETA

A. Stenger - INRAE-BETA Université de Strasbourg

(1) Rendez-vous sur le site : <https://www.inrae.fr/actualites/projet-nobel-lamelioration-maintien-services-ecosystemiques-forets>

CRPF GRAND EST
41 av. du Général de Gaulle-57050 Le Ban St-Martin
E-mail : grandest@crpf.fr
Directeur de la publication : Alain Lefeuvre
Rédacteur en Chef : Stéphane Asaël (par interim)

Graphiste : Musiconair
Mise en page : Béatrice Molinier
Impression : L'Imprimerie moderne à Pont-à-Mousson (54)



IMPRIMERIE MODERNE



Photo couverture : Louis-Adrien Lagneau © CNPF
Numéro tiré à 18 000 exemplaires
ISSN 2555-4654
Abonnement gratuit - Dépôt légal à parution
Labellisé Imprim'Vert

Le Journal d'information forestière La forêt privée du Grand Est est réalisé par le Centre National de la Propriété Forestière du Grand Est et par l'UFGE. Il vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CNPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du Centre en indiquant vos coordonnées.